



Le 13 octobre 2022

Objet : Enseignement des contenus en éducation à la sexualité

Chers parents,
Chers tuteurs,

Comme vous le savez certainement, en vertu du 3^e alinéa de l'article 461 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), dans les domaines généraux de formation qu'il établit, le ministre a prescrit des activités ou des contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour chaque année du primaire et du secondaire. Ces contenus doivent être intégrés dans les services éducatifs dispensés aux élèves du primaire et du secondaire. Pour ce faire, le conseil d'établissement a adopté la planification de l'enseignement des contenus à la sexualité hier lors de sa deuxième rencontre de l'année scolaire 2022-2023.

L'enseignement des contenus en éducation à la sexualité débutera au début de la 2^e étape soit le 14 novembre prochain. Les planifications de l'enseignement des contenus sont jointes à cette lettre et seront disponibles via le site internet de l'école.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Michel Letang", written over a light blue circular stamp.

Michel Letang
Le Directeur